



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE GUYANE

Etat-Major Interministériel de  
la zone de Défense de la  
Guyane

Cayenne, le 23 juin 2014

Bureau Prévention - Sécurité

**ARRETE N° 2015177\_0035\_PREF\_EMIZ**  
**Portant modification du numéro d'agrément**  
**du Centre de Formation Française de Maîtrise d'Individu**  
**pour la formation des personnels permanents des services sécurité incendie**  
**des Établissements Recevant le Public et des Immeubles de Grandes Hauteurs**  
**SSIAP 1,2,3.**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la construction.
- VU le code du travail
- VU le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Eric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 08 octobre 1997 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2010, portant modification de l'arrêté du 02 mai 2005, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant le public et des immeubles de grandes hauteurs ;
- VU la demande d'agrément formulée par le Centre de Formation Française de Maîtrise d'Individu Antilles Guyane (FFMI- Antilles-Guyane) le 14 Novembre 2012, complétée 10 février 2014
- VU les dispositions de l'article de 12 de l'arrêté du 2 Mai 2005 stipulant que l'agrément doit comporter un numéro d'ordre comportant **quatre chiffres**.

**Considérant** que le dossier d'agrément présenté comporte les éléments d'information nécessaires à la présente décision, notamment :

- la raison sociale de l'entreprise ;
- Le nom du représentant légal de l'entreprise et le bulletin N°3 de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- L'adresse du siège social et du lieu d'activité principale
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, délivrée par **la Mutuelle Assurance de l'Éducation (MAE) N° contrat 0025781233**
- la liste des moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ;
- l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réels,
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnées de leur engagement de participer aux formations, complétée par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité.
- les compétences des formateurs en rapport avec le niveau et la matière dispensée ;
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation ;
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation à la formation professionnelle ;

**Considérant** l'avis Favorable du Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de la Guyane en date du 17 Mars 2014 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

## A R R E T E

- Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre de Formation Française de Maîtrise d'Individu Antilles-Guyane (FFMI Antilles-Guyane), situé au 7 rue Lafaurie BP 456. 97331 Cayenne Cedex, est agréé pour assurer la qualification des personnels permanents des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.
- Agents de service de sécurité incendie (SSIAP 1)
  - Chefs d'équipe de sécurité incendie (SSIAP 2)
  - Chefs de service de sécurité incendie (SSIAP 3)
- Article 2** : Le numéro d'agrément départemental **14/02** est attribué au FFMI Antilles-Guyane
- Article 3** : Le présent arrêté portant la modification du Numéro d'agrément annule et remplace le précédent.
- Article 4** : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, **soit du 15 avril 2014 au 14 Avril 2019**  
Ce numéro d'agrément devra être porté sur l'ensemble des courriers émanant de l'organisme de formation.
- Article 5** : La liste des formateurs du centre de Formation Française de Maîtrise d'Individu Antilles-Guyane est en annexe I.  
L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de formateur.
- Article 6** : La liste des lieux de formation ou d'exercice de feu réel dont dispose le centre de Formation Française de Maîtrise d'Individu Antilles-Guyane, est en annexe II.  
L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice de feu réel.

- Article 7 :** Le centre de formation devra se conformer à dispositions réglementaires relatives à la prévention des incendies de forêts, au débroussaillage et à l'usage du feu en période de risque, pour la réalisation de feux réels sur le site désigné.
- Article 8 :** Les dossiers d'examen devront être **déposés 2 mois avant la date prévue**, par le responsable du FFMI Antilles-Guyane auprès du président du jury,
- Article 9 :** Le défaut d'information constitue à tout moment, un motif d'annulation, de suspension ou de retrait de l'agrément, par décision motivée du préfet.
- Article 10 :** La demande de renouvellement de cet agrément doit être adressée au Préfet au plus tard **trois mois avant la date d'expiration de sa validité.**
- Article 11 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au Directeur

Pour le préfet de la Région Guyane  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Laurent LENOBLE

## ***ANNEXE – I***

Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie à 6 de l'arrêté du 30 décembre 2010

Monsieur Nicolas BEDACIER, SSIAP3.  
Diplôme N° : 972-063136-3-2008-0001 en date du 05/12/08

Monsieur Myrtho DARCHEVILLE, SSIAP3.  
Diplôme N° : 094-109-3-2012-000264 en date du 27/07/12

Monsieur Christophe ZOURE, SSIAP3.  
Diplôme N° : 076-0001-3-2007-00051, remise à niveau en date du 30/09/11

## ***ANNEXE – II***

### **Liste des lieux de Formation :**

**AMAZONIE INCENDIE  
31 rue Panacoco,  
Cogneau Larivot**

**97351 MATOURY**

### **Lieux d'exercice sur le feu réel :**

**AMAZONIE INCENDIE  
31 rue Panacoco,  
Cogneau Larivot**

**97351 MATOURY**